

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 juin 2015

OBJET :

Concessions de logements par nécessité absolue de service aux gardiens des salles municipales

Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n° 5

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy dispose de 3 logements de fonction, situés 9 allée Roland Garros, 27 rue du Chanoine Laurent et dans l'école maternelle Galilée allée Carl Fabergé. Ces logements ont été concédés par nécessité absolue de service, à titre gratuit, aux gardiens municipaux chargés de la surveillance des salles municipales, de l'église Saint Georges et des cimetières communaux.

Or, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a modifié le régime juridique applicable aux logements concédés par nécessité absolue de service. En effet, dorénavant le bénéficiaire du logement doit supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux.

Par ailleurs, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 précise que : « les organes délibérants des collectivités territoriales ... fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ... en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement ».

En l'occurrence, le Conseil municipal avait accordé aux concessionnaires la gratuité des charges locatives. Aussi, il convient de régulariser cette situation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer les avantages accessoires liés à l'usage des logements concédés par nécessité absolue de service portant sur la gratuité des charges.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 4 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. CAUSERO, pouvoir de MME POYDENOT) et 3 contre (M. LEINSTER, pouvoir de M. CLOMES, MME MATHIEU) accepte cette proposition.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 26 juin 2015.

Pour Extrait,

Le Maire,

Michel BREUILLE